



VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT LES INSTRUCTIONS QUI ACCOMPAGNENT LA PRÉSENTE LETTRE D'ENVOI AVANT DE LA REMPLIR. LA PRÉSENTE LETTRE D'ENVOI DOIT ÊTRE UTILISÉE POUR L'ACCEPTATION DE L'OFFRE DE GROUPE MACH ACQUISITION INC. VISANT L'ACHAT D'AU MOINS 6 900 000 ACTIONS À DROIT DE VOTE DE CATÉGORIE B ET DES DROITS CONNEXES ÉMIS ET EN CIRCULATION AUX TERMES DU RÉGIME DE DROITS DES ACTIONNAIRES DE TRANSAT A.T. INC.

LETTRE D'ENVOI

pour le dépôt d'actions à droit de vote de catégorie B de

TRANSAT A.T. INC.

en réponse à l'offre présentée en date du 2 août 2019 par

GROUPE MACH ACQUISITION INC.

filiale en propriété exclusive de

GROUPE MACH INC.

LA DATE LIMITE POUR DÉPOSER LES ACTIONS EN RÉPONSE À L'OFFRE EST LE 13 AOÛT 2019 À 17 H (HEURE DE MONTRÉAL) (LA « DATE LIMITE POUR LE DÉPÔT »).

VEUILLEZ REMPLIR ET DÉPOSER LA LETTRE D'ENVOI IMPRIMÉE SUR PAPIER BLEU EN RÉPONSE À L'OFFRE ET NON LA LETTRE D'ENVOI FOURNIE PAR TRANSAT AUX FINS DU PLAN D'ARRANGEMENT.

VEUILLEZ UTILISER LA PRÉSENTE LETTRE D'ENVOI IMPRIMÉE SUR PAPIER BLEU SI :

VOUS SOUHAITEZ ACCEPTER L'OFFRE ET VOUS DÉPOSEZ DES CERTIFICATS OU DES RELEVÉS SID ATTESTANT DES ACTIONS À DROIT DE VOTE DE CATÉGORIE B ET DES DROITS RDA CONNEXES (DÉFINIS CI-APRÈS)

LES ACTIONNAIRES QUI ACCEPTENT L'OFFRE EN SUIVANT LA PROCÉDURE DE TRANSFERT PAR VOIE D'INSCRIPTION EN COMPTE SERONT RÉPUTÉS AVOIR REMPLI ET REMIS UNE LETTRE D'ENVOI ET SERONT LIÉS PAR LES MODALITÉS DES PRÉSENTES.

La présente lettre d'envoi (la « **lettre d'envoi** ») dûment remplie et signée, et accompagnée de tous les autres documents requis, doit être utilisée pour le dépôt d'actions à droit de vote de catégorie B (les « **actions** ») de Transat A.T. Inc. (« **Transat** »), avec les droits connexes (les « **droits RDA** ») émis dans le cadre du régime de droits des actionnaires de Transat en réponse à l'offre datée du 2 août 2019 (l'« **offre** ») présentée par Groupe Mach Acquisition Inc. (« **Mach** » ou l'« **initiateur** »), filiale en propriété exclusive de Groupe Mach Inc., visant l'achat, selon les modalités et sous réserve des conditions indiquées dans l'offre, d'au moins 6 900 000 actions ainsi que de tous les droits RDA connexes, qui doivent parvenir à Laurel Hill Advisory Group (le « **dépositaire** »), à son bureau indiqué ci-dessous, au plus tard à la date limite pour le dépôt. Dans le cadre de l'offre, les porteurs d'actions (les « **actionnaires** ») recevront une contrepartie en espèces de 14,00 \$ CA pour chaque action détenue.

Selon les documents publics, au 30 avril 2019, un total de 35 376 271 actions étaient émises et en circulation. L'offre vise au moins 6 900 000 actions, soit environ 19,5 % des actions émises et en circulation selon les renseignements publics sur Transat disponibles à la date de l'offre. **L'initiateur ne fera en aucun cas l'acquisition de plus de 19,9 % des actions dans le cadre de l'offre. S'il est par la suite déterminé que 6 900 000 actions assujetties à l'offre représentent plus de 19,9 % des actions à la date de l'offre, cette dernière sera modifiée de sorte qu'elle ne constitue pas une offre publique d'achat au sens du Règlement 62-104 sur les offres publiques d'achat et de rachat.**

Les actionnaires peuvent également accepter l'offre en suivant la procédure de transfert par voie d'inscription en compte indiquée à la rubrique 4 de l'offre, « Mode d'acceptation – Transfert par voie d'inscription en compte ». L'actionnaire qui accepte l'offre en suivant la procédure de transfert par voie d'inscription en compte n'est pas tenu d'utiliser la présente lettre d'envoi. Les actionnaires qui accepteront l'offre en suivant la procédure de transfert par voie d'inscription en compte seront réputés avoir rempli et remis une lettre d'envoi et être liés par les modalités des présentes. Par conséquent, si des actions sont déposées au moyen d'un transfert par voie d'inscription en compte sans remise d'une lettre d'envoi signée, le terme « soussigné » désignera dans les présentes la personne pour le compte de laquelle le transfert par voie d'inscription en compte est effectué (même si cette personne n'a pas signé une lettre d'envoi), à moins que le contexte ne commande une autre interprétation.

Les modalités et les conditions de l'offre sont intégrées par renvoi dans la présente lettre d'envoi. Les termes clés utilisés dans la présente lettre d'envoi, mais qui n'y sont pas définis, ont le sens qui leur est donné dans l'offre. Sauf indication contraire, dans les présentes, tous les montants en dollars sont libellés en dollars canadiens.

Les actionnaires peuvent communiquer avec le dépositaire pour obtenir des renseignements ou de l'aide sur la façon d'accepter l'offre, de remplir la présente lettre d'envoi ou de déposer les actions auprès du dépositaire. Les coordonnées du dépositaire figurent à la fin du présent document. Les actionnaires qui souhaitent accepter l'offre et dont les actions sont inscrites au nom d'un intermédiaire, notamment un courtier en valeurs mobilières, une banque ou une société de fiducie, doivent communiquer immédiatement avec celui-ci pour obtenir de l'aide afin de prendre les mesures nécessaires pour déposer ces actions en réponse à l'offre. Les intermédiaires auront vraisemblablement établi des heures limites de dépôt qui seront antérieures à la date limite pour le dépôt. Les actionnaires qui souhaitent déposer leurs actions doivent sans tarder donner des directives à leurs courtiers ou autres intermédiaires.

LA REMISE DE LA PRÉSENTE LETTRE D'ENVOI À UNE ADRESSE AUTRE QUE CELLE DU DÉPOSITAIRE INDIQUÉE CI-DESSOUS NE CONSTITUERA PAS UNE REMISE VALIDE AU DÉPOSITAIRE.

LA CLÔTURE DE L'OFFRE AURA LIEU À 17 H (HEURE DE MONTRÉAL) LE 23 AOÛT 2019 (LE « MOMENT DE L'EXPIRATION »), À MOINS QUE L'OFFRE SOIT ÉCOURTÉE, PROLONGÉE OU RETIRÉE PAR L'INITIATEUR.

Veillez lire attentivement les instructions suivantes avant de remplir la présente lettre d'envoi.

DESTINATAIRE : GROUPE MACH ACQUISITION INC. (« Mach » ou l'« initiateur »), filiale en propriété exclusive de GROUPE MACH INC.

ET : LAUREL HILL ADVISORY GROUP, à son bureau indiqué aux présentes

Le soussigné vous remet les certificats ou les relevés SID ci-joints attestant les actions déposées en réponse à l'offre. Sous réserve exclusive des dispositions de l'offre relatives au retrait, le soussigné accepte irrévocablement l'offre relativement à ces actions, selon les modalités et sous réserve des conditions qui sont énoncées dans l'offre et dans la présente lettre d'envoi, et cède par les présentes tous les droits, titres et intérêts sur celles-ci à l'initiateur. À moins que l'initiateur y renonce, les actionnaires sont tenus de déposer les droits RDA rattachés à chaque action avant la date limite pour le dépôt pour que le dépôt de l'action soit valide ou, si elle est disponible, le dépositaire devra avoir reçu une confirmation d'inscription en compte à cet égard. Le soussigné comprend qu'en déposant les actions en réponse à l'offre, il sera réputé avoir déposé tous les droits RDA qui y sont rattachés. **Aucun paiement**

supplémentaire ne sera fait relativement aux droits RDA, et aucune tranche de la contrepartie devant être versée par l'initiateur ne sera attribuée aux droits RDA. Les tableaux suivants présentent le détail des certificats ou des relevés SID ci-joints :

LES ACTIONS (En caractères d'imprimerie. Si l'espace est insuffisant, veuillez joindre aux présentes une liste conforme au modèle ci-dessous.)			
Numéro de certificat (s'il est disponible)*	Noms auxquels les actions sont inscrites (exactement comme ils figurent sur les certificats ou les relevés SID)**	Nombre d'actions attestées par les certificats ou les relevés SID***	Nombre d'actions déposées***
TOTAL :			

DROITS RDA (À remplir au besoin)		
Noms auxquels les droits RDA sont inscrits (exactement comme ils figurent sur les certificats ou les relevés SID)**	Nombre de droits RDA attestés par les certificats ou relevés SID***	Nombre de droits RDA déposés
TOTAL :		

* Il n'est pas nécessaire de fournir un numéro de certificat si les actions sont attestées par un relevé SID. Le système d'inscription directe (SID) est un système qui permet de détenir des actions sous forme d'inscription en compte sans recevoir un certificat d'actions matériel attestant leur propriété. Les actions sont plutôt détenues et inscrites électroniquement dans les registres de l'agent des transferts d'un émetteur, ce qui peut être confirmé dans le relevé SID.

** Si les actions sont inscrites sous différents noms, il faut remettre une lettre d'envoi distincte pour chaque actionnaire inscrit. Se reporter à l'instruction 2 de la présente lettre d'envoi, « Signatures ».

*** Sauf indication contraire, le nombre total d'actions attestées par tous les certificats ou les relevés SID remis sera réputé avoir été déposé. Se reporter à l'instruction 5, « Dépôts partiels ».

Le soussigné accuse par les présentes réception de l'offre et reconnaît qu'une entente exécutoire liera le soussigné et l'initiateur, avec prise d'effet immédiatement après le moment où les actions sont déposées en réponse à l'offre visée par la présente lettre d'envoi (les « **actions déposées** ») et sont remises au dépositaire conformément aux modalités et sous réserve des conditions énoncées dans l'offre et dans la présente lettre d'envoi.

Le soussigné déclare et garantit ce qui suit :

- a) le soussigné a examiné l'offre;
- b) le soussigné est un porteur des actions déposées à la date de clôture des registres, soit le 17 juillet 2019;
- c) aucune lettre d'envoi n'a été déposée par l'actionnaire ou une autre personne pour son compte à l'égard de ses actions aux termes de l'arrangement proposé;
- d) le soussigné est pleinement autorisé à déposer auprès de l'initiateur et à vendre, à céder et à transférer à l'initiateur i) les actions déposées ainsi que ii) tous les droits et avantages découlant de ces actions déposées, y compris l'ensemble des dividendes, des distributions, des versements (y compris des versements reçus à l'égard de l'exercice des droits à la dissidence), des titres, des biens, des droits ou autres intérêts, y compris les droits RDA, pouvant être déclarés, versés, courus, émis, distribués, effectués ou transférés relativement aux actions déposées ou de l'une ou l'autre de ces actions à compter de la date de l'offre, notamment les dividendes, les distributions ou les versements sur ces dividendes, ces distributions, ces versements, ces titres, ces biens, ces droits ou ces autres intérêts (collectivement, les « **distributions** ») qui sont déposés et tous les intérêts relatifs à ces éléments;
- e) le soussigné est le propriétaire véritable des actions déposées (et de toute distribution) qui sont déposées, au sens des lois applicables, et a un titre valable à l'égard de celles-ci;
- f) le dépôt de ces actions déposées (et de toute distribution) est conforme aux lois applicables;
- g) les actions déposées (et toutes les distributions) n'ont pas été vendues, cédées ou transférées, et aucun accord n'a été conclu dans le but de vendre, de céder ou de transférer les actions déposées (ou toutes les distributions) à une autre personne;
- h) lorsque les actions déposées (et toutes les distributions) sont prises en livraison et que leur prix aura été réglé par l'initiateur, l'initiateur les acquerra avec un titre valable, libres et quittes de l'ensemble des sûretés, des privilèges, des restrictions, des priorités, des hypothèques, des droits de rétention, des charges, des intérêts opposés, des réclamations et des droits d'autres personnes;
- i) les déclarations et les garanties ci-dessus demeureront en vigueur après la réalisation de l'offre et la remise au dépositaire des actions déposées en réponse à l'offre ainsi que de toutes les distributions applicables.

EN CONTREPARTIE DE L'OFFRE ET CONTRE VALEUR REÇUE, selon les modalités et sous réserve des conditions indiquées dans l'offre et dans la présente lettre d'envoi, sous réserve exclusive des droits de révocation relatifs aux actions prévus dans l'offre, le soussigné accepte l'offre de façon irrévocable à l'égard des actions déposées et des droits RDA connexes et (à moins que le dépôt soit effectué au moyen de la procédure de transfert par voie d'inscription en compte indiquée à la rubrique 4 de l'offre, « Mode d'acceptation – Transfert par voie d'inscription en compte ») remet à l'initiateur les certificats d'actions ou les relevés SID ci-joints, attestant les actions déposées et les droits RDA connexes, et dépose, vend, cède et transfère à l'initiateur tous ses droits, titres et intérêts sur les actions déposées et sur tous les droits et avantages découlant des actions déposées, y compris les droits RDA, qu'ils soient ou non distincts des actions, et toutes les distributions.

À moins qu'il n'en convienne autrement par écrit avec Mach, le soussigné reconnaît qu'en signant la présente lettre d'envoi, il convient avec Mach et Groupe Mach Inc. qu'à compter du moment où les actions sont déposées en réponse à l'offre, il libère et exonère, et sera réputé avoir libéré et exonéré, à jamais, irrévocablement et inconditionnellement, Mach et Groupe Mach Inc., ainsi que leurs filiales, les membres de leur groupe ou les personnes ayant des liens avec eux, leurs administrateurs, dirigeants, employés, conseillers, mandataires et ayants droit, anciens et actuels, à l'égard de l'ensemble des actions, des causes d'action, des poursuites, des réclamations et des demandes de quelque nature que ce soit, actuellement connues ou inconnues, que l'actionnaire déposant a eu, a

présentement ou pourrait avoir ultérieurement contre ces entités et personnes, ou certaines d'entre elles, pour quelque raison et de quelque façon que ce soit, et quel que soit la cause, l'objet ou le motif, se rapportant ou relativement au fait que le soussigné a détenu des actions, des titres convertibles ou d'autres titres de Transat. Cependant, la quittance précitée ne doit pas avoir pour effet de restreindre les recours statutaires du soussigné à l'égard de l'offre dans la mesure où ils peuvent être exercés par ce dernier aux termes des lois applicables.

Le soussigné reconnaît que, dans certaines circonstances, l'initiateur pourrait notamment : i) modifier les modalités de l'offre, notamment en prolongeant ou en écourtant le délai pendant lequel les actions peuvent être déposées en réponse à l'offre dans les territoires où les lois le permettent (se reporter à la rubrique 6 de l'offre, « Changement ou modification de l'offre ») ou ii) apporter les rajustements qu'il jugera appropriés à la contrepartie payable par l'initiateur et aux autres modalités de l'offre (notamment le type de titres visés par l'offre d'achat et le montant payable pour leur achat) pour tenir compte de tout changement survenu à compter de la date de l'offre à l'égard des actions ou de la structure du capital de Transat (se reporter à la rubrique 11 de l'offre, « Changements dans la structure du capital, les dividendes, les distributions et les sûretés »). De plus, le soussigné reconnaît que si, à la date de l'offre ou par la suite, Transat déclare, conserve ou verse des dividendes ou d'autres distributions qui doivent être payés ou versés aux actionnaires à une date de clôture des registres antérieure à la date du transfert au nom de l'initiateur ou de son intermédiaire ou cessionnaire dans les registres des porteurs de titres tenus par Transat ou pour son compte relativement aux actions acceptées aux fins d'achat dans le cadre de l'offre, l'initiateur pourrait réduire la contrepartie qu'il doit payer dans le cadre de l'offre ou le soussigné pourrait être tenu de transférer sans délai ces distributions à l'initiateur, dans chaque cas conformément aux modalités de l'offre (se reporter à la rubrique 4 de l'offre, « Mode d'acceptation – Dividendes et distributions »).

Le soussigné nomme irrévocablement, avec prise d'effet au moment (le « **moment de la prise d'effet** ») où les actions déposées seront déposées en réponse à l'offre, l'initiateur, chaque administrateur et chaque dirigeant de l'initiateur et toute autre personne désignée par l'initiateur par écrit comme mandataire, fondé de pouvoir et représentant véritable et légitime du porteur des actions déposées (lesquelles, lorsqu'elles auront été déposées en réponse à l'offre, avec les distributions à leur égard, sont appelées dans les présentes les « **actions visées** »), relativement à ces actions visées, avec plein pouvoir de substitution (cette procuration, assortie d'un intérêt, étant irrévocable), pour l'actionnaire, en son nom et pour son compte afin de faire ce qui suit :

- a) inscrire ou noter le transfert ou l'annulation de ces actions visées aux registres appropriés tenus par Transat ou en son nom;
- b) donner comme instruction à l'intermédiaire d'un actionnaire véritable de nommer à titre de fondés de pouvoir, à l'égard des actions visées, Alfred Buggé, premier vice-président, Fusions et acquisitions de Mach et Vincent Chiara, président de Mach, afin que ceux-ci votent contre la résolution relative à l'arrangement à l'assemblée extraordinaire;
- c) que ces actions soient inscrites au nom de l'initiateur ou non, signer et remettre, au moment où l'initiateur en fait la demande, des actes de procuration, des autorisations ou des consentements dont la teneur et la forme conviennent à l'initiateur, ou exercer les droits de vote y afférents, à l'égard de toutes les actions visées, révoquer de tels actes, autorisations ou consentements accordés antérieurement, ou désigner, dans de tels actes, de telles autorisations, de telles demandes, de telles résolutions, de tels consentements ou de telles directives, toute personne à titre de fondé de pouvoir de l'actionnaire en question ou de prête-nom de l'actionnaire relativement aux actions visées à toutes fins, notamment dans le cadre de toute assemblée (que ce soit une assemblée annuelle, extraordinaire ou autre, ou toute reprise d'une assemblée ajournée ou reportée, y compris l'assemblée extraordinaire) des porteurs des titres de Transat en cause;
- d) signer, endosser et négocier pour l'actionnaire, en son nom et pour son compte tous les chèques ou les autres instruments représentant toute distribution payable au porteur de ces actions visées ou à son ordre, ou endossés en sa faveur et nommer dans une procuration une personne à titre de fondé de pouvoir ou de prête-nom de cet actionnaire à toutes fins relativement à ces distributions;
- e) exercer les droits d'un porteur d'actions visées relativement à ces actions visées, y compris tous les droits à la dissidence rattachés à ces actions visées conformément à la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, compte tenu de la modification contenue dans l'arrangement proposé;

- f) signer tous les autres documents, les autres transferts ou les autres assurances pouvant être nécessaires ou souhaitables, au seul jugement de l'initiateur, pour céder dans les faits les actions visées à l'initiateur.

Le soussigné accepte l'offre aux termes des modalités de la présente lettre d'envoi (notamment le transfert par voie d'inscription en compte) et révoque tous les autres pouvoirs, que ce soit en qualité de mandataire, de représentant, de fondé de pouvoir ou autre, que le soussigné a conférés antérieurement ou a accepté de conférer à tout moment relativement aux actions déposées ou à toute distribution, et il reconnaît qu'aucun pouvoir ultérieur, que ce soit en qualité de mandataire, de représentant, de fondé de pouvoir ou autre, ne sera accordé relativement aux actions déposées ou à une distribution par le soussigné ou pour son compte, à moins que les actions déposées ne soient pas prises en livraison et que leur prix ne soit pas réglé dans le cadre de l'offre ou que leur dépôt soit révoqué conformément à la rubrique 7 de l'offre, « Révocation du dépôt des actions déposées » ou fassent l'objet d'un retrait réputé.

Le soussigné convient également de s'abstenir, à compter de la date à laquelle les actions déposées sont déposées en réponse à l'offre, d'exercer les droits de vote rattachés aux actions visées à toute assemblée (annuelle, extraordinaire ou autre ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report) des porteurs d'actions ou des porteurs de distributions, et de s'abstenir d'exercer la totalité ou une partie des autres droits ou privilèges rattachés aux actions visées, et accepte de signer et de remettre à l'initiateur, à tout moment et à l'occasion, à la demande et aux frais de l'initiateur, toutes les procurations, toutes les autorisations ou tous les consentements, dont la forme et les modalités sont jugées satisfaisantes par l'initiateur, à l'égard de la totalité ou d'une partie des actions visées. L'actionnaire qui signe une lettre d'envoi accepte également de nommer dans ces procurations la ou les personnes que l'initiateur aura désignées en qualité de fondés de pouvoir ou de prête-noms du porteur relativement aux actions visées. **Au moment d'une telle nomination, toutes les procurations données antérieurement par le porteur de ces actions visées à l'égard de celles-ci seront révoquées, et cette personne ne pourra plus donner de procuration à leur égard.**

Après la date limite pour le dépôt, les actionnaires déposants pourront appeler au 1 866 892-5387 afin de faciliter la révocation immédiate de toute procuration liée aux actions déposées qui n'ont pas été prises en livraison et réglées par l'initiateur dans le cadre de l'offre s'ils le désirent.

Le soussigné s'engage à signer, à la demande de l'initiateur, les documents, les actes de transfert et les autres garanties supplémentaires nécessaires ou souhaitables pour réaliser la vente, la cession et le transfert, à l'initiateur, des actions visées. Tous les pouvoirs conférés ou convenus d'être conférés dans les présentes sont irrévocables, dans la mesure permise par les lois, et peuvent être exercés en cas d'incapacité juridique ultérieure du soussigné et, dans la mesure permise par les lois, ils demeureront valides après le décès, l'incapacité, la faillite ou l'insolvabilité du soussigné, et toutes les obligations du soussigné qui sont prévues dans les présentes lieront ses héritiers, ses liquidateurs ou exécuteurs testamentaires, ses administrateurs, ses fondés de pouvoir, ses représentants personnels, ses successeurs et ses ayants droit.

Le dépositaire agira en qualité de mandataire des personnes qui auront déposé des actions en réponse à l'offre afin de recevoir le paiement de l'initiateur et de le remettre à ces personnes, et la réception du paiement par le dépositaire sera réputée constituer la réception de ce paiement par les personnes ayant déposé des actions en réponse à l'offre.

Tous les paiements en espèces faits dans le cadre de l'offre seront libellés en dollars canadiens.

Le dépositaire effectuera le paiement dû à chaque actionnaire qui aura déposé en réponse à l'offre des actions (dont le dépôt n'aura pas été révoqué ou réputé révoqué) qui auront fait l'objet d'une prise de livraison et dont le règlement du prix aura été accepté en émettant, ou en faisant en sorte que soit émis, un chèque (sauf pour les paiements supérieurs à 25 millions de dollars canadiens, qui seront faits par virement télégraphique, tel qu'il est indiqué ci-dessous) libellé en dollars canadiens d'un montant équivalent à celui auquel aura droit l'actionnaire qui aura déposé des actions.

Sauf indication contraire dans la présente lettre d'envoi, le chèque sera émis au nom du porteur inscrit des actions ainsi déposées. À moins que le soussigné donne instruction au dépositaire de conserver le chèque aux fins de cueillette en mains propres en cochant la case prévue à cette fin de la présente lettre d'envoi, le chèque sera envoyé à

cet actionnaire par courrier de première classe à l'adresse indiquée dans la présente lettre d'envoi. Si aucune adresse n'y est indiquée, le chèque sera envoyé à l'adresse du porteur inscrit figurant dans le registre de titres tenu par Transat ou pour son compte. Les chèques envoyés par la poste conformément au présent paragraphe seront réputés avoir été remis au moment de leur mise à la poste. Le soussigné comprend et reconnaît qu'en aucun cas de l'intérêt ne s'accumulera ni ne sera payé par l'initiateur ou le dépositaire par suite d'un retard dans le règlement des paiements des actions à une personne relativement aux actions acceptées aux fins de règlement de leur prix dans le cadre de l'offre.

Aux termes des règles de l'Association canadienne des paiements, un plafond de 25 millions de dollars canadiens a été fixé pour les chèques, les virements bancaires et les autres paiements sur papier traités par le système de compensation canadien. Par conséquent, tout paiement destiné au soussigné qui dépassera 25 millions de dollars canadiens sera fait par le dépositaire par voie de virement télégraphique, conformément aux règles relatives au Système de transfert de paiements de grande valeur de l'Association canadienne des paiements. Par conséquent, un règlement avec le soussigné dans le cadre duquel un montant supérieur à 25 millions de dollars canadiens doit être versé ne pourra être fait que conformément aux instructions relatives aux virements télégraphiques fournies par écrit au dépositaire par le soussigné. S'il est nécessaire de fournir des instructions relatives aux virements télégraphiques tel qu'il est indiqué ci-dessus, le dépositaire communiquera sans délai avec le soussigné après le moment de l'expiration pour obtenir ces instructions. Aucun retard de paiement de la part du dépositaire en raison d'instructions relatives aux virements télégraphiques fournies par le soussigné ne donnera au soussigné le droit de recevoir des intérêts ou toute autre compensation en plus des montants qu'il aura le droit de toucher dans le cadre de l'offre.

Les actions déposées dont l'initiateur, pour quelque raison que ce soit, ne prend pas livraison et ne règle pas le prix dans le cadre de l'offre seront retournées à l'actionnaire déposant, aux frais de l'initiateur, dès que possible après le moment de l'expiration ou le retrait ou l'expiration de l'offre : i) par l'envoi de certificats ou de relevés SID attestant les actions non achetées par courrier de première classe assuré envoyé à l'adresse de l'actionnaire déposant indiquée dans la présente lettre d'envoi ou, si aucun nom ni aucune adresse n'y sont indiqués, au nom et à l'adresse figurant dans le registre de titres tenu par Transat ou pour son compte; ou ii) si les actions sont déposées selon la procédure de transfert par voie d'inscription en compte énoncée à la rubrique 4 de l'offre, « Mode d'acceptation – Transfert par voie d'inscription en compte », par l'inscription de ces actions au crédit du compte détenu auprès de la CDS, à partir duquel le transfert par voie d'inscription en compte a été réalisé.

Les actionnaires qui accepteront l'offre en déposant leurs actions directement auprès du dépositaire n'auront pas de frais ni de commission à payer. Toutefois, un intermédiaire par l'entremise duquel un actionnaire détient en propriété des actions pourrait exiger des frais pour déposer de telles actions en réponse à l'offre pour le compte de l'actionnaire. Les actionnaires sont priés de consulter l'intermédiaire en question pour déterminer si des frais s'appliqueront.

RENSEIGNEMENTS ET INSTRUCTIONS À FOURNIR PAR L'ACTIONNAIRE

Avant de signer la présente lettre d'envoi, veuillez lire attentivement et remplir les cases suivantes, s'il y a lieu.

CASE A INSTRUCTIONS D'INSCRIPTION ET DE PAIEMENT	CASE B INSTRUCTIONS D'ENVOI
ÉMETTRE LE CHÈQUE AU NOM DE : (en caractères d'imprimerie)	ENVOYER LE CHÈQUE (sauf si la case C est cochée) À :
(Nom)	☞ Même adresse que celle de la case A ou à :
(Courriel)	(Nom)
(Numéro et adresse)	(Numéro et adresse)
(Ville et province ou État)	(Ville et province ou État)
(Pays et code postal ou zip)	(Pays et code postal ou zip)
(Téléphone – Heures de bureau)	(Téléphone – Heures de bureau)
(Numéro d'identification de contribuable ou numéro d'assurance sociale)	(Numéro d'identification de contribuable ou numéro d'assurance sociale)
	* Les instructions de livraison qui figurent à la présente case B seront également utilisées pour retourner, au besoin, les certificats attestant les actions.
	CASE C INSTRUCTIONS SPÉCIALES DE CUEILLETTE ☞ CONSERVER LE CHÈQUE POUR CUEILLETTE EN MAINS PROPRES AU BUREAU DU DÉPOSITAIRE OÙ LA PRÉSENTE LETTRE D'ENVOI A ÉTÉ DÉPOSÉE (cocher la case)

**CASE D
MONNAIE**

TOUS LES PAIEMENTS EN ESPÈCES SERONT EFFECTUÉS EN DOLLARS CANADIENS

**CASE E
SIGNATURE DE L'ACTIONNAIRE**

En signant ci-dessous, l'actionnaire accepte expressément les modalités et les conditions énoncées ci-dessus.

La présente lettre d'envoi doit être signée ci-dessous par le ou les actionnaires inscrits exactement tel que leur nom figure sur les certificats ou relevés SID attestant les actions déposées ou sur une liste de positions sur titres, ou par les personnes autorisées à devenir porteurs inscrits au moyen des certificats et des documents transmis avec la présente lettre d'envoi ou, aux termes de l'instruction 3, par un fiduciaire ou un représentant autorisé.

Signature garantie par (si l'instruction 2 l'exige) :

Date :

Signature autorisée du garant

Signature de l'actionnaire ou du représentant
autorisé (voir les instructions 2 et 3)

Nom du garant (en caractères d'imprimerie)

Nom de l'actionnaire ou du représentant autorisé
(en caractères d'imprimerie)

Adresse du garant (en caractères d'imprimerie)

Numéro de téléphone de jour et numéro de télécopieur
de l'actionnaire ou du représentant autorisé

Numéro d'identification de contribuable ou numéro
d'assurance sociale

INSTRUCTIONS

1. Utilisation de la lettre d'envoi

- a) La présente lettre d'envoi, dûment remplie et signée, avec les signatures garanties si l'instruction 2 ci-dessous l'exige, ainsi que les certificats ou les relevés SID ci-joints attestant les actions déposées (ou une confirmation d'inscription en compte à l'égard de celles-ci), et tous les autres documents requis conformément aux modalités de l'offre et de la présente lettre d'envoi doivent parvenir au dépositaire à son bureau, dont les coordonnées figurent dans la présente lettre d'envoi, au plus tard à la date limite pour le dépôt, à moins que l'offre soit écourtée, prolongée ou retirée.
- b) Le mode de livraison de la présente lettre d'envoi, des certificats ou des relevés SID ci-joints attestant les actions et de tous les autres documents requis est au choix et aux risques de l'actionnaire qui remet ces documents. L'initiateur recommande de remettre ces documents en mains propres au dépositaire contre récépissé ou, s'ils sont expédiés par la poste, d'utiliser le courrier recommandé, dûment assuré, avec demande de récépissé. Il y a lieu de prévoir un délai suffisant pour assurer leur réception par le dépositaire au plus tard à la date limite pour le dépôt. La livraison ne prendra effet qu'au moment où le dépositaire aura physiquement reçu les documents.
- c) Les actionnaires dont les actions sont inscrites au nom d'un intermédiaire, notamment un courtier en valeurs mobilières, une banque ou une société de fiducie, doivent immédiatement communiquer avec cet intermédiaire pour obtenir de l'aide s'ils souhaitent accepter l'offre afin de prendre les mesures nécessaires pour déposer ces actions en réponse à l'offre. Les intermédiaires auront vraisemblablement fixé des dates et heures limites de dépôt qui seront antérieures à la date limite pour le dépôt. Les actionnaires qui souhaitent déposer leurs actions doivent sans tarder donner des directives à leurs courtiers ou autres intermédiaires.

2. Signatures

La présente lettre d'envoi doit être remplie et signée par l'actionnaire qui accepte l'offre dont il est question ci-dessus ou par son représentant dûment autorisé (conformément à l'instruction 3 ci-dessous).

- a) Si la présente lettre d'envoi est signée par les porteurs inscrits des certificats ou des relevés SID ci-joints, ces signatures sur la présente lettre d'envoi devront correspondre en tous points aux noms inscrits au recto de ces certificats ou de ces relevés SID sans aucune modification et il n'est pas obligatoire que ces certificats ou ces relevés SID soient endossés. Si ces certificats ou ces relevés SID déposés appartiennent à plusieurs copropriétaires inscrits, ils doivent tous signer la présente lettre d'envoi.
- b) Malgré l'instruction 2a), si la présente lettre d'envoi est signée par une personne autre que le ou les porteurs inscrits des certificats ou des relevés SID ci-joints, ou si la présente lettre d'envoi est signée d'une façon qui ne correspond pas en tous points au nom de l'actionnaire inscrit tel qu'il figure sur le certificat d'actions ou le relevé SID, ou si les chèques doivent être émis ou envoyés à des personnes autres que les porteurs inscrits, ou si les certificats ou les relevés SID attestant les actions à l'égard desquelles l'offre n'est pas acceptée doivent être retournés à une personne autre que le ou les porteurs inscrits ou envoyés à une adresse autre que celle du ou des porteurs inscrits qui figure dans le registre de titres tenu par Transat ou pour son compte :
 - i) les certificats ou les relevés SID ci-joints doivent être endossés ou accompagnés d'une procuration pour le transfert d'actions appropriée et, dans les deux cas, être dûment et correctement remplis par le ou les porteurs inscrits;
 - ii) les signatures sur l'endossement ou la procuration pour le transfert d'actions doivent correspondre en tous points au nom du ou des porteurs inscrits qui figure dans le registre ou au recto des certificats ou des relevés SID;

- iii) les signatures doivent être garanties par un établissement admissible (aucune garantie n'étant cependant exigée si la signature est celle d'un établissement admissible).

Le terme « **établissement admissible** » désigne une banque canadienne de l'annexe I ou un établissement garant admissible membre d'un programme de garantie de signature Medallion approuvé, un membre du Securities Transfer Agents Medallion Program (STAMP), un membre du Stock Exchanges Medallion Program (SEMP) ou un membre du Medallion Signature Program (MSP) de la New York Stock Exchange. Les membres de ces programmes sont habituellement membres d'une bourse de valeurs reconnue au Canada ou aux États-Unis, de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières et de l'organisme Financial Industry Regulatory Authority, Inc. ou de banques au Canada ou aux États-Unis.

3. Fiduciaires, représentants et autorisations

Si une personne signe la présente lettre d'envoi ou des certificats d'actions, des relevés SID ou une procuration pour le transfert d'actions à titre d'exécuteur testamentaire, d'administrateur successoral, de liquidateur, de fiduciaire, de gardien ou de tuteur, au nom d'une société par actions, d'une société de personnes ou d'une association ou à titre de représentant, elle doit, au moment de la signature, indiquer en quelle qualité elle appose sa signature et joindre à la présente lettre d'envoi une preuve satisfaisante de son pouvoir d'agir à ce titre. L'initiateur ou le dépositaire pourra exiger d'autres preuves de ce pouvoir ou des documents supplémentaires.

4. Instructions de livraison

Si des chèques doivent être envoyés ou si des certificats ou des relevés SID attestant des actions à l'égard desquelles l'offre n'est pas acceptée doivent être retournés à une adresse autre que l'adresse de l'actionnaire figurant dans la case A de la présente lettre d'envoi, « Instructions d'inscription et de paiement », la case B de la présente lettre d'envoi, « Instructions de livraison », devrait être remplie. Si la case B n'est pas remplie, les chèques seront envoyés par la poste à l'actionnaire déposant à l'adresse qu'il aura indiquée dans la case A ou, si aucune adresse n'y est indiquée, à l'adresse de l'actionnaire qui figure dans le registre de titres tenu par Transat ou pour son compte. Les certificats d'actions, les relevés SID ou les chèques envoyés par la poste conformément aux modalités de l'offre et de la présente lettre d'envoi seront réputés remis au moment de leur mise à la poste.

5. Dépôts partiels

Le porteur qui dépose moins que le nombre total d'actions attestées par des certificats ou des relevés SID qu'il remet doit inscrire le nombre d'actions qu'il souhaite déposer à l'endroit approprié de la présente lettre d'envoi. Dans ce cas, des nouveaux certificats ou des nouveaux relevés SID attestant le nombre d'actions non déposées en réponse à l'offre seront envoyés au porteur inscrit dès que possible après le moment de l'expiration (sauf si le porteur en question remplit la case B de la présente lettre d'envoi). Le nombre total d'actions attestées par tous les certificats remis sera réputé avoir été déposé, sauf indication contraire. **Veillez noter que la présente instruction ne s'applique pas aux actionnaires qui déposent leurs actions en suivant la procédure de transfert par voie d'inscription en compte.**

6. Monnaie de paiement

Tous les paiements en espèces dans le cadre de l'offre seront libellés en dollars canadiens.

7. Dispositions diverses

- a) S'il n'y a pas suffisamment d'espace dans la présente lettre d'envoi pour inscrire tous les certificats attestant des actions, on peut y joindre une liste signée distincte sur laquelle on indiquera les certificats supplémentaires et le nombre d'actions.

- b) Si les actions déposées sont inscrites sous différentes formes (par exemple « Jean Tremblay » et « J. Tremblay »), il faut dûment remplir et signer une lettre d'envoi distincte pour chaque inscription différente.
- c) Sous réserve du paragraphe f) ci-dessous, aucun dépôt sous une autre forme ni aucun dépôt conditionnel ou éventuel ne seront acceptés. En signant la présente lettre d'envoi, tous les actionnaires déposants renoncent au droit de recevoir un avis d'acceptation des actions déposées aux fins de règlement de leur prix, sauf exigence contraire des lois.
- d) L'offre et tous les contrats découlant de son acceptation sont régis par les lois de la province de Québec et les lois fédérales du Canada qui s'appliquent dans cette province, et doivent être interprétés conformément à celles-ci. Chaque partie à un contrat découlant de l'acceptation de l'offre s'en remet inconditionnellement et irrévocablement à la compétence exclusive des tribunaux de la province de Québec et de tout tribunal ayant la compétence pour entendre les appels de leurs décisions.
- e) Avant de remplir la présente lettre d'envoi, vous êtes prié de lire l'offre qui l'accompagne.
- f) L'initiateur tranchera à son entière appréciation toutes les questions relatives à la validité, à la forme, à l'admissibilité (y compris la réception dans les délais prévus) et à l'acceptation des actions déposées en réponse à l'offre. Les actionnaires déposants reconnaissent que les décisions de l'initiateur sont définitives et exécutoires. L'initiateur se réserve le droit absolu de refuser tout dépôt qui, à son avis, n'est pas fait en bonne et due forme ou est destiné à une personne résidant dans un territoire où une telle offre ou la sollicitation d'une telle offre est illégale. L'offre n'est pas présentée aux actionnaires qui résident dans un territoire où la présentation ou l'acceptation de l'offre ne serait pas conforme aux lois de ce territoire et aucun dépôt de la part de ces actionnaires ou en leur nom ne sera accepté. L'initiateur se réserve le droit absolu de renoncer à invoquer tout vice de forme ou toute irrégularité dans le dépôt d'actions ou dans tout avis de révocation du dépôt. Rien n'oblige l'initiateur, le dépositaire ou toute autre personne à donner avis d'un vice de forme ou d'une irrégularité constaté à l'égard d'un dépôt d'actions ou d'un avis de révocation, et ces personnes ne sauraient être tenues responsables de l'omission de donner un tel avis. L'interprétation par l'initiateur des modalités et des conditions de l'offre, de la présente lettre d'envoi et de tout autre document connexe est définitive et exécutoire. L'initiateur se réserve le droit de permettre que l'offre puisse être acceptée autrement que de la façon indiquée dans l'offre.
- g) On peut obtenir sans frais d'autres exemplaires de l'offre et de la présente lettre d'envoi sur demande adressée au dépositaire, à son adresse indiquée dans la présente lettre d'envoi.
- h) L'initiateur ne paiera aucuns frais ni aucune commission à un courtier en valeurs mobilières ni à une autre personne qui sollicite des dépôts d'actions dans le cadre de l'offre, à l'exception du dépositaire et sauf tel qu'il est indiqué dans l'offre ci-jointe.

8. Certificats perdus

Si un certificat attestant des actions est perdu ou détruit, la présente lettre d'envoi doit comporter le plus de renseignements possible et doit être envoyée au dépositaire à son bureau indiqué dans la présente lettre d'envoi, accompagnée d'une lettre décrivant la perte. Le dépositaire transmettra cette lettre à l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts pour les actions afin que ce dernier puisse fournir des instructions pour le remplacement. Si un certificat attestant des actions a été perdu, détruit, détérioré ou égaré, il y a lieu de prendre la mesure susmentionnée suffisamment avant la date limite pour le dépôt pour obtenir un certificat de remplacement afin de pouvoir déposer en réponse à l'offre les actions attestées par le certificat de remplacement au plus tard à la date limite pour le dépôt.

9. Demandes d'aide

Les actionnaires peuvent communiquer avec le dépositaire pour obtenir des renseignements ou de l'aide sur la façon d'accepter l'offre, de remplir la présente lettre d'envoi et de déposer les actions auprès du dépositaire. Les coordonnées du dépositaire figurent à la fin du présent document. Les actionnaires qui souhaitent accepter l'offre et dont les actions sont inscrites au nom d'un intermédiaire, notamment un courtier en valeurs mobilières, une banque ou une société de fiducie, doivent communiquer immédiatement avec celui-ci pour obtenir de l'aide afin de prendre les mesures nécessaires pour déposer ces actions en réponse à l'offre. Les intermédiaires auront vraisemblablement fixé des dates et heures limites de dépôt antérieures à la date limite pour le dépôt. Les actionnaires qui souhaitent déposer leurs actions doivent sans tarder donner des directives à leurs courtiers ou autres intermédiaires.

LES ACTIONNAIRES DEVRAIENT COMMUNIQUER AVEC LE DÉPOSITAIRE OU LEUR COURTIER OU AUTRE CONSEILLER FINANCIER POUR OBTENIR DE L'AIDE AFIN D'ACCEPTER L'OFFRE, DE REMPLIR LA PRÉSENTE LETTRE D'ENVOI ET DE DÉPOSER DES ACTIONS AUPRÈS DU DÉPOSITAIRE.

LA PRÉSENTE LETTRE D'ENVOI (AVEC LES CERTIFICATS OU LES RELEVÉS SID ATTESTANT LES ACTIONS ET TOUS LES AUTRES DOCUMENTS REQUIS) DOIT PARVENIR AU DÉPOSITAIRE AU PLUS TARD À LA DATE LIMITE POUR LE DÉPÔT.

10. Protection des renseignements personnels

Laurel Hill Advisory Group s'engage à protéger vos renseignements personnels. Dans le cadre des services que nous vous fournissons et que nous fournissons à des entreprises clientes, nous recevons des renseignements personnels non publics vous concernant, que ce soit dans le cadre d'opérations que nous exécutons pour vous, de formulaires que vous nous transmettez ou d'autres communications que nous avons avec vous, avec vos représentants ou avec d'autres personnes. Ces renseignements peuvent comprendre votre nom, votre adresse, votre numéro d'assurance sociale, les titres que vous détenez et d'autres renseignements financiers. Nous utilisons ces renseignements pour administrer votre compte, pour mieux répondre à vos besoins et à ceux de nos clients et pour d'autres fins légitimes qui se rapportent à nos services. Nous avons préparé une *politique de confidentialité* qui renferme de plus amples renseignements sur nos pratiques en matière d'information, sur la façon dont vos renseignements personnels sont protégés et sur la façon de communiquer avec notre chef de la protection des renseignements personnels. On peut consulter cette politique sur notre site Web, à l'adresse laurelhill.com, ou en nous écrivant au 70 University Avenue, bureau 1440, Toronto (Ontario) M5J 2M4. Laurel Hill Advisory Group utilisera les renseignements que vous fournirez afin de donner suite à votre demande et considérera votre ou vos signatures comme votre consentement à ce que nous procédions de cette façon.

Le dépositaire et agent d'information aux fins de l'offre est :



Laurel Hill Advisory Group
70 University Avenue, bureau 1440
Toronto (Ontario) M5J 2M4

numéro sans frais en Amérique du Nord :
1 877 452-7184

à frais virés de l'extérieur de l'Amérique du Nord :
1 416 304-0211

Courriel :
assistance@laurelhill.com

Par courrier :
C.P. 370, STN Adelaide Toronto (Ontario)
Canada M5C 2J5

Par courrier recommandé, en mains propres ou par messenger :
70 University Avenue, bureau 1440, Toronto (Ontario) Canada M5J 2M4

Télécopieur :
1 416 646-2415

Les porteurs d'actions peuvent communiquer avec le dépositaire, Laurel Hill Advisory Group, à son numéro de téléphone et à son adresse indiqués ci-dessus, pour obtenir des renseignements, de l'aide ou d'autres exemplaires de la présente lettre d'envoi et de l'offre. Vous pouvez également communiquer avec votre courtier en valeurs mobilières, votre banque commerciale, votre société de fiducie ou tout autre intermédiaire pour obtenir de l'aide concernant l'offre.